

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Claudine PARICHE (pouvoir à Doriane OSINSKI), Annie GENDARME (pouvoir à Philippe LAUNAY), François MICHEL (pouvoir à Jean-Christophe RAGUET), Aude NEANT (pouvoir à Lucie PELLIER), Rémi D'HIERRE (pouvoir à Jean MAUGER)

Mme Valérie LANDARD, Franck CASADO, M. Vincent YVON, Mme Justine RODRIGUEZ

Mme Lucie PELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la présence de Carole DA CUNHA, en charge du PLU qui interviendra pour présenter le PADD, point inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le 31 octobre 2018 :

- Convention CAF 76 :

Convention signée le 11 octobre 2018 pour l'habilitation informatique concernant la mise à jour des données site « mon-enfants.fr »

- Convention Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) :

Convention Contrat Enfance Jeunesse relative au remboursement des prestations CAF perçues par la mairie au titre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire des vacances scolaires géré par CCVS.

- Convention de déneigement :

Convention signée le 6 novembre 2018 pour la période de viabilité hivernale 2018-2019 signée avec M. Christian ADAM, agriculteur.

ORDRE DU JOUR

2018-37 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

1.1.1 Budget Commune

1.2 TARIFS

1.2.1 Commune

1.3 PRET MULTIPERIODES

1.3 CONVENTION CONTRAT DE REUSSITE EDUCATIVE LOCAL (CREL)

1.4 PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES

2018-38 URBANISME

1.1 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : présentation et débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

1.2 COMMISSION ENQUETE PUBLIQUE : EMDT (Eolien en Mer Dieppe-Le Tréport) et RTE (Réseau Transport Electrique)

2018-39 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

2018-40 RESSOURCES HUMAINES

1.1 INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

2018-37 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Le Maire expose :

La note d'honoraire de Mme Frédérique PETIT, architecte du patrimoine qui a réalisé le diagnostic de l'église, d'un montant de 4 608 € a été réglée en section de fonctionnement.

Les honoraires étant amortissables, le receveur principal a demandé l'imputation en section d'investissement.

Il est nécessaire de créer un programme d'investissement et ouvrir des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un programme d'investissement et les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre 21– compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »

Opération 181 « Bâtiment » : - 8 000 €

Monsieur Le Maire précise qu'une subvention de 2 560 € a été accordée par la DRAC de Normandie (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) pour financer le diagnostic de l'église.

Monsieur Le Maire rappelle que le diagnostic entre dans la phase 1 du marché subséquent n°1 d'accord cadre de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 680 €.

Monsieur Le Maire informe la création par M. Jacques CREVECOEUR, d'une association pour la sauvegarde de l'Eglise Saint Aubin de Criel sur Mer. Cette association, ouverte à tous les bénévoles, a pour objectifs de collecter des dons, de trouver des mécènes, mettre en place des animations pour collecter des dons au profit de la sauvegarde du patrimoine.

1.2 TARIFS

A la demande de la Commission Culturelle, Monsieur Le Maire propose d'appliquer un tarif entrées spectacles pour l'abribus à 10 € en complément de ceux votés par le Conseil Municipal le 31 octobre 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription de l'entrée de spectacle à 10€ dans la grille tarifaire de la Commune, votée par le Conseil Municipal le 31 octobre 2018.

1.3 PRET MULTIPERIODE

Monsieur Le Maire expose que la commune a contracté en septembre 2013, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt MULTI PERIODES dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : création d'une zone de retournement aux écoles pour faciliter et sécuriser l'accès des transports scolaires
Capital : 300 000 €
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : progressif
Durée de la période actuelle : 5 ans
Taux : 2,67 %
Durée : 15 ans soit un terme en septembre 2028
Capital restant dû : 222 206 €

La période de 5 ans en cours de ce prêt est arrivée à échéance.

Conformément aux termes du contrat, la commune peut :

- soit renouveler la période aux conditions de renouvellement suivantes :

- Durée résiduelle soit 10 ans, taux fixe de 1,65%
- Ou
- Nouvelle période de 3 ans : taux fixe de 0,95%
- Soit rembourser par anticipation le prêt sans frais.

Compte tenu de l'état de la dette, la commune n'est pas en mesure de rembourser par anticipation le prêt.

Afin de sécuriser la dette au même titre que le réaménagement d'emprunts validé par le Conseil Municipal le 9 juin 2016, Monsieur Le Maire propose de renouveler la périodicité du contrat de prêt sur la durée résiduelle de 10 ans aux taux fixe de 1.65 % (soit une économie annuelle de 1 697.76 € et de 16 977.60 € sur la durée résiduelle du prêt (10 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la périodicité du contrat de prêt sur la durée résiduelle de 10 ans au taux fixe de 1.65 %.

1.4 CONVENTION CREL (Contrat de Réussite Locale)

Monsieur Le Maire expose que le CREL signé avec le Collège Rachel Salmona. Permet d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires (piscine pour les 6^{èmes}.) et d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs.

Il aide aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association UNSS (Union National du Sport Scolaire).

Le C.R.E.L fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les communes qui constituaient le Syndicat de Gestion

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmona. 110 élèves criellois sont inscrits pour l'année scolaire 2018-2019 soit une participation de 27.30 %

Le montant global du financement accordé pour la mise en œuvre du CREL au cours de l'année scolaire 2018/2019 est 12 350 € pour le collège et 1 800 € pour l'UNSS

Participations financières 2019 :

CREL collège : $12\,350\ € \times 27.30\ \% = 3\,371.55\ €$

CRIEL UNSS : $1\,800\ € \times 27.30\ \% = 491.40\ €$

Monsieur Le Maire donne aussi lecture d'un courrier adressé par le principal du collège exposant le projet de Mme FLECHELLE, professeure d'histoire/géographie, portant sur les deux guerres mondiales dans notre région. Mme FLECHELLE et ses collègues organiseront le 7 juin 2019, anniversaire de la bataille de Normandie une commémoration intitulée « d'une guerre à l'autre ». Le budget de cette action est estimé à 2 000 € (fabrication de T-shirts, panneaux, matériel...)

La commune du Tréport participe financièrement au projet à hauteur de 1 000 €. Le principal sollicite la commune pour le versement d'une participation sur le solde de l'action proratisé sur le taux de financement du CREL (27.3 %) soit $1\,000\ € \times 27.3\ \% = 273\ €$

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide du versement de la participation de la commune au CREL
- Valide le versement de la participation au projet « d'une guerre à l'autre » qui aura lieu le 7 juin 2019
- Autorise Le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2018/2019

1.5 PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Criel s'est chargé d'assurer les obsèques d'une personne seule et sans ressources domiciliée à Criel sur Mer.

L'article L2223-27 du CGCT dispose que : "Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'art. L2213-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend à sa charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques."

A noter qu'en cas de défaillance du maire, l'article L. 2223-34 du CGCT permet au préfet de mettre en demeure la commune de s'exécuter ou "pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance" conformément à l'article L. 2223-27 du CGCT).

Lorsque les services de la commune n'assurent pas le service public des pompes funèbres, cette dernière doit choisir l'entreprise qui assurera les obsèques, et doit prendre en charge les frais d'obsèques de l'indigent (art. L. 2223-27 du CGCT). Elle devra par conséquent régler l'opérateur funéraire des frais d'obsèques. La prise en charge peut être assurée par CCAS si la commune a transmis la délégation.

Pour la commune, le CCAS ne dispose pas de la délégation pour prendre en charge les frais d'obsèques.

La commune peut se rembourser sur l'actif successoral.

Lorsque l'actif successoral ne permet pas de faire face aux frais d'obsèques, le débiteur de l'obligation alimentaire doit, même s'il a renoncé à la succession de ses ascendants ou descendants, assumer la charge des frais d'obsèques, dans la proportion de ses ressources (articles 205 du code civil). Cette obligation s'impose également en présence d'un héritier qui renonce à la succession (article 806 du code civil).

Le montant des frais d'obsèques à régler aux Pompes Funèbres Générales de Eu est de 3 389.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepter le règlement des frais d'obsèques aux Pompes Funèbres Générales de Eu.

2018-38 URBANISME

1.1 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : présentation et débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date des 9 juin et 8 septembre 2016.

La commune a transféré le portage de la concertation à la révision du PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2017

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, clé de voûte du PLU, expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe, en outre les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLU. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux de développement durable.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Carole DA CUNHA, agent chargé du suivi du dossier expose le projet de PADD :

Cinq grands axes de réflexion ont été retenus :

- 1 - Maintenir un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère rural et balnéaire communal
- 2 - Maintenir et développer une économie dynamique sur le territoire
- 3 - Maintenir et développer l'attractivité touristique
- 4 - Préserver le patrimoine architectural et naturel et le cadre de vie
- 5 - Engager la transition énergétique et écologique

Après cet exposé, M le Maire a déclaré le débat ouvert :

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet du PADD.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

1.1 COMMISSION ENQUETE PUBLIQUE : EMDT (Eolien en Mer Dieppe-Le Tréport) et RTE (Réseau Transport Electrique)

Monsieur Le Maire expose :

A l'issu d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport » a été retenue en juin 2014 pour développer un projet de parc éolien, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8MW, d'un mât de mesure et d'un poste électrique, situé au large

des communes de Dieppe et Le Tréport.

Le raccordement électrique de ce parc serait réalisé par « Réseau de Transport d'Electricité » au moyen d'une liaison sous-marine et souterraine à double circuit 225 kV, d'une longueur totale d'environ 30km.

Cette liaison reliera le parc en mer à un poste électrique intermédiaire dit « de Grande Sole » qui devra être créée sur la commune de Petit Caux, à proximité du poste électrique existant de la centrale nucléaire de Penly.

Une liaison souterraine simple de 400kV, d'un kilomètre environ, reliant ce poste intermédiaire au poste de Penly sera également nécessaire.

Pour la réalisation de ce projet, ces deux maîtres d'ouvrage ont déposé auprès des services du Préfet de Seine Maritime, ainsi qu'auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, différents dossiers de demandes d'autorisations requises au titre du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques (Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime), du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'Eau), du Code de l'Energie et de celui de l'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique).

En application des articles L 123.-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'ensemble de ces demandes liées aux projets est soumis à enquêtes publiques.

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 modifié le 27 septembre 2018, Madame La Préfète de la Seine Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête unique du 16 octobre ai 29 novembre 2018

L'enquête regroupe :

- Une enquête publique au titre de l'article R2124-7 du Code Général des Propriétés des personnes publiques en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime
- Une enquête publique au titre des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue d'obtenir l'autorisation « loi sur l'eau ».

En application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, les Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis avant le 14 décembre 2018 sur la demande d'autorisation.

Monsieur Le Maire rappelle que Le Conseil Municipal a déjà émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- impact sur les fonds marins
- impact sur l'activité de la pêche
- impact sur le tourisme, la plaisance
- Motion de soutien contre l'autorisation d'exploiter un parc éolien de production électrique au large du Tréport : délibération du 12 décembre 2014
- A la demande d'utilité publique : délibérations du 16 juin 2017 et du 30 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble des projets EMDT (Eolien en Mer Dieppe-Le Tréport) et RTE (Réseau de Transport Electrique)

2018-39 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur Le Maire expose :

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU).

La tenue du REU est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Cette réforme :

- met fin au principe de révision annuelle des listes électorales.
- facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire tout au long de l'année jusqu'au 6ème vendredi précédent un scrutin (actuellement la date limite d'inscription sur les listes électorales : 31 décembre de l'année).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Les décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle.

Jusqu'à ce jour, la révision de la liste électorale est effectuée par La commission administrative communale composée de délégués de la Préfecture, de délégués du Tribunal de Grande Instance et d'Elus

Composition et rôle de la commission de contrôle :

Rôle

Dans le cadre du transfert de compétence de l'ancienne commission administrative au Maire, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire

La commission se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24ème et 21ème jour avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Composition :

Dans les communes de + de 1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau

Le Maire et les adjoints titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit ne peuvent être membre de la commission de contrôle.

De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Les Conseillers concernés ont été consultés au préalable :

Conseillers issus de la 1^{ère} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, dans l'ordre du tableau

Annie GENDARME

Francis SIODMAK

Philippe LAUNAY

Conseillers issus de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, dans l'ordre du tableau

Jean MAUGER

Rémi D'HIERRE

Les conseillers concernés ont fait part de leur accord pour siéger à la commission à l'exception de Mme GENDARME qui en a informé M. Le Maire de son souhait de ne pas être membre de la commission (mail du 11 décembre 2018)

Monsieur Le Maire précise que le conseiller issu de la 1^{ère} liste, suivant sur l'ordre du tableau du Conseil Municipal est M. François MICHEL.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de composer la commission de contrôle des conseillers municipaux suivants :

François MICHEL

Jean MAUGER

Francis SIODMAK

Remi D'HIERRE

Philippe LAUNAY

2018-40 RESSOURCES HUMAINES

1.1 INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Le maire expose

-L'attribution d'une indemnité de gardiennage des églises communales a été reconnue en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêts du 11 novembre 1911 et du 13 décembre 1912) à la condition qu'elle ne constitue pas une subvention indirecte du culte.

-Conformément à la circulaire ministérielle n⁰NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

-Conformément à la circulaire ministérielle n⁰NOR/INT/A/07/00012/C du 24 janvier 2007, la commune a la possibilité de fixer l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales, dans la limite du plafond annuel réglementaire fixé dans la circulaire n⁰NOR/IOC/D/1033981 C du 4 janvier 2011, soit 474,22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

A ce jour, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Dès lors, l'indemnité qui sera versée au gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le versement, à compter du 1^{er} décembre 2018, de l'indemnité de gardiennage des églises communales d'un montant 474,22 €
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif au chapitre 012

5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

5.1. Recul de falaise rue de Chevington :

Suite aux nos inquiétudes relatives au recul de la falaise rue de Chevington, la préfecture de la Seine Maritime a sollicité le 12 octobre 2018, le BRGM Normandie pour réaliser un diagnostic de risques.

Les objectifs de la mission du BRGM étaient les suivants :

- Identifier la cause du phénomène
- Evaluer le niveau de risques résiduels
- Etablir des recommandations en matière de sécurisation

Le BRGM est intervenu sur site le 17 octobre 2018.

Les recommandations du BRGM, un nouvel arrêté municipal va être mise en application pour :

- Interdire la circulation sur la rue de Chevington sur la section entre la rue Louise et Rue Alise Sainte Reine.
- Interdire la circulation sur la section entre la rue de Chevington et l'Avenue Louis Martin entre la sente des Douaniers et la rue des Cormorans
- Mettre en sens unique l'Avenue Louis Martin
- Placer la rue des Cormorans et l'Avenue Louis Martin en voie sans issue à partir de la rue du Val Heureux
- Mettre en place des déviations Rue Louise, Rue Jeanne d'Arc, Rue Alise Ste Reine et Rue des Falaises et rue du Val Heureux
- Interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les sections de la rue de Chevington ouverte à la circulation
- Modifier le tracé du GR 21 dévié par les rues de la Manche, Rue des Prévoyants, Avenue des

Falaises, avenue du Val Heureux et rue de la Mer.

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques
Un communiqué de presse sera diffusé
L'information sera diffusée au riverain par boîtage

5.2 Recrutement Direction de Chantereine

Fabienne BAUDINET, Directrice de Chantereine, recruté le 1er décembre 2017 n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Une nouvelle offre de recrutement a été diffusée.

La candidature de M. Sébastien ROUSSELLE a été retenue, son contrat débutera le 1er janvier 2019.

5.3 Véhicule de police

Le service de Police rurale dispose d'un nouveau véhicule électrique (Kangoo ZE) depuis le 4 décembre dernier.

5.4 Pot de fin d'année avec le Personnel communal

Un pot de fin d'année est offert et organisé le mercredi 19 décembre à l'Abribus afin de partager un moment de convivialité animé par le Duo de Clowns « Les Marcellos ».

5.5 Animaux du cirque

Courrier adressé le 23 novembre 2018 par Reha HUTIN, Présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis et Franck Schrafstetter, Fondateur du Code Animal

En juin 2018, La Fédération des vétérinaires d'Europe, représentant plus de 200 000 professionnels de la santé a recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux.

Un rapport intitulé « Derrière les paillettes, le stress... » dresse un état des lieux des animaux dans les cirques et explique précisément en quoi leur situation est alarmante en termes de bien-être animal

En février 2018, un sondage IFOP révèle que 67 % des français sont favorables à l'interdiction des animaux dans les cirques.

L'association 30 Millions d'Amis et le Code Animal invite le Maire et son conseil à adopter un vœu afin d'envoyer un message fort au gouvernement pour qu'il légifère sur le problème et aux cirques afin de faire évoluer leur spectacle sans utiliser d'animaux.

Monsieur Le Maire donne lecture du modèle de vœu adressé par la Fondation 30 Millions d'Amis invite le conseil a adopté ce vœu. Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- souhaite participer à l'évolution règlementaire nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux.
- Sollicite des contrôles systématiquement et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

5.6 Synthèse des travaux de la cellule « Zone humide du pôle REZH'eau de la Fédération de Chasse de la Seine Maritime »

Mise à disposition d'une synthèse d'activités 2013-2018 présentant les travaux réalisés par la cellule « zones humides » du pôle REZH'EAU (Ruissellement, Erosion Zones Humides Eau) de la Fédération de Chasse de la Seine Maritime.

Ce programme soutenu techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie a pour ambition le maintien et la valorisation des zones humides chassées (800 ha réparties sur l'ensemble du Département)

5.7 Bilan 2018 eau potable en Normandie

L'Agence Régionale de Santé a transmis le bilan 2018 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La synthèse présente :

L'origine de l'eau distribuée

L'état d'avancement des mesures de protection de captages

La qualité des eaux

Le document est à disposition du public et est téléchargeable sur le site internet de l'ARS.

Les informations seront diffusées sur le site internet de la mairie.

5.8 Informations diverses :

Monsieur Le Maire informe que la Sainte Barbe organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Criel sur Mer a lieu ce samedi 15 décembre à Biville sur Mer suivi d'un repas à la Salle de Réception de Chantereine

Monsieur Le Maire rappelle que le Téléthon s'est déroulé le samedi 8 décembre.

5.9 Retour sur les points soulevés lors de la séance du Conseil Municipal du 31/10/2018 :

· *Demande de matérialisation d'un passage piétons rue Achille Pain pour sécuriser le parcours des écoliers se rendant à Chantereine pour les activités sportives. (Mme LANDARD Valérie)*

Réponse : La matérialisation d'un passage piétons ne suffirait pas à sécuriser le parcours, puisqu'il n'y a pas de trottoirs rue Achille Pain.

Il sera proposé prochainement aux Directrices des écoles d'emprunter le parcours en passant par la sente aux loups.

Il a été souligné que le marquage au sol de la ligne stop route d'Assigny n'est pas visible (Mme Lucie PELLIER)

Réponse : Après vérification, des lignes médianes seront tracées par les services techniques afin de renforcer la signalisation au sol des « stop ».

· *Il a été demandé de revoir l'aménagement de sécurité mis en place à l'intersection de la rue de la Plage et la Rue du Moulin à Huile. (M. Rémi D'HIERRE)*

Réponse : Le responsable des services techniques a été missionné afin de mener une étude sur place en concertation avec les élus et les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

5.10 Questions ouvertes :

Mme Lucie PELLIER signale un danger sur l'habitation sise 3 rue des Cottages, les vitres des fenêtres sont brisées et des enfants jouent dans la propriété.

Monsieur Le Maire précise que la propriétaire est décédée. Des courriers ont été adressés au notaire en charge de la succession.

Afin de sécuriser le site, Monsieur Le Maire va demander aux services techniques d'intervenir rapidement pour obstruer les ouvertures.

A Criel sur Mer, le 14 décembre 2018

Le Maire

Alain TROUËSSIN



Criel sur Mer, le 16 novembre 2018

Le Maire

Alain TROUessin

